

Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.

(une filiale en propriété exclusive de l'Office
d'investissement des régimes de pensions du
secteur public)

www.cgf-fcc.com/fr/

1250, boulevard René-Lévesque O.
Bureau 1400, Montréal (Québec)
H3B 5E9 Canada

www.cgf-fcc.com

1250 René-Lévesque Boulevard W
Suite 1400, Montréal, Québec
H3B 5E9 Canada

T 514 937 2772
F 514 937 2774

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Table des matières

I. Introduction	3
I.1 Contexte	3
I.2 Présentation du rapport	4
I.3 Objectif de la Loi sur la protection des renseignements personnels et exigences du SCT en matière de protection des renseignements personnels	5
II. Structure organisationnelle	5
II.1 Bureau de l'AIPRP de PSP	5
II.2 Particularités de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels	6
II.3 Accords de service	6
III. Arrêté de délégation de pouvoirs	6
IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-24	6
IV.1 Rapport statistique	7
IV.2 Demandes reçues et reportées	7
IV.3 Détails des demandes traitées	7
IV.4 Plaintes	8
IV.5 Délais d'exécution	8
IV.6 Prorogations	9
IV.7 Consultations	9
IV.8 Demandes informelles	9
V. Formation et sensibilisation	9
VI. Politiques, lignes directrices et procédures	10
VI.1 Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées	11
VI.2 Nouvelles collectes ou nouvelles utilisations systématiques de numéros d'assurance sociale	11
VII. Initiatives et projets visant à renforcer la protection des renseignements personnels	11
VIII. Résumé des questions principales et des mesures prises pour traiter les plaintes et les affaires judiciaires	16
IX. Atteintes substantielles à la vie privée	17
X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et examens de la protection des renseignements personnels	18
XI. Divulgaration de renseignements d'intérêt public	18
XII. Suivi de la conformité	18
XIII. Corrections	19
Annexe A : Arrêté de délégation de pouvoirs	20
Annexe B : Rapport statistique	21
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire	28

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

I. Introduction

I.1 Contexte

Dans le cadre du Budget 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le Fonds de croissance du Canada (le « FCC »). Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalysera d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité.

En décembre 2022, le FCC a été constitué en personne morale en tant que filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). Puis, dans le Budget 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») agirait en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. En juin 2023, la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée pour permettre à une filiale d'Investissements PSP d'agir en tant que gestionnaire d'actifs pour le FCC. Peu de temps après, Investissements PSP a constitué en société Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), à titre de filiale détenue en propriété exclusive à cette fin. GAFCC fournit des services de gestion d'actifs au FCC en vertu d'une entente de gestion d'actifs (l'« EGA »)¹. GAFCC ne dispose pas de filiales non opérationnelles (« fictives ») exerçant ses activités durant la période du présent rapport.

¹ Le 5 juin 2023, Investissements PSP, le FCC et la CDEV ont conclu une entente en vertu de laquelle Investissements PSP acceptait de fournir, par l'intermédiaire d'un accord de détachement, des employé·e·s qui offriraient une gamme complète de services au FCC (l'« entente-cadre ») avant la conclusion de l'EGA. L'EGA a été conclue entre Investissements PSP, GAFCC, la CDEV et le FCC le 11 mars 2024 et est entrée en vigueur à cette date. Pour en savoir plus au sujet du FCC, veuillez consulter le <https://www.cgf-fcc.ca/>.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

I.2 Présentation du rapport

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur par proclamation le 1^{er} juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 3.01 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui stipule qu'Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la Loi, et que toute disposition de la Loi qui s'applique à une institution fédérale qui est une société d'État mère s'applique à chacune de ses filiales en propriété exclusive au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*²;
- l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport annuel sur l'application de la Loi dans l'institution au cours de l'exercice financier;
- les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le « SCT ») relatives au contenu pour les rapports annuels de 2023-2024³.

L'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux institutions gouvernementales de fournir des services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») à une autre institution gouvernementale présidée par le même ministre. Comme indiqué ci-dessus, Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et, à ce titre, fournit des services d'AIPRP au nom de presque toutes ses filiales à propriété exclusive assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En outre, conformément aux exigences du SCT en matière de contenu pour les rapports annuels 2023-2024⁴, veuillez noter que GAFCC n'est **pas** assujetti à la *Loi sur les frais de service*⁵.

² <https://laws.justice.gc.ca/PDF/F-11.pdf>

³ 9 janvier 2024

⁴ 9 janvier 2024

⁵ <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/S-8.4.pdf>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

I.3 Objectif de la Loi sur la protection des renseignements personnels et exigences du SCT en matière de protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux individus le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui sont sous le contrôle d'une institution gouvernementale, et de les faire corriger. Elle fournit également le cadre juridique qui régit la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation, la disposition et l'exactitude des renseignements personnels dans le contexte de l'administration des programmes et des activités des institutions gouvernementales assujetties à la Loi.

II. Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels des services juridiques de PSP (le « bureau de l'AIPRP de PSP » ou l'« AIPRP de PSP ») relève du service des Affaires juridiques, qui lui-même se trouve au sein de la division Affaires juridiques, conformité, fiscalité et ressources humaines d'Investissements PSP. La coordonnatrice de l'AIPRP assume des pouvoirs qui lui ont été délégués et est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par GAFCC et Investissements PSP de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, entre autres.

II.1 Bureau de l'AIPRP de PSP

Le bureau de l'AIPRP de PSP est le point central de la coordination pour les questions de protection des renseignements personnels. Au 31 mars 2024, l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève de la coordonnatrice de l'AIPRP de PSP, appuyée par 2 employé·e·s et 3 consultant·e·s qui sont collectivement responsables de recevoir les demandes, de coordonner les opérations et de faire appliquer les politiques et les procédures.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

II.2 Particularités de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

La coordonnatrice de l'AIPRP supervise la gouvernance, le contrôle des risques et la prise de décision en matière de protection des renseignements personnels. Elle dirige également l'intendance et la gestion des renseignements personnels et de la protection de la confidentialité au sein de PSP, y compris de GAFCC. Entre autres, la coordonnatrice de l'AIPRP soutient l'intégration de la gestion des données, de la protection des renseignements personnels et de la cybersécurité. De plus, elle supervise les processus de gestion des risques d'atteinte à la protection des renseignements personnels et prône une culture axée sur la protection de la vie privée, une valeur fondamentale de l'organisation.

II.3 Accords de service

Au cours de la période de référence, GAFCC n'était partie à aucun accord de services établi conformément à l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

III. Arrêté de délégation de pouvoirs

Au 31 mars 2024, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président, agissant en sa qualité de personne responsable de GAFCC, a délégué tous les pouvoirs, devoirs et fonctions liés à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la coordonnatrice de l'AIPRP de PSP.

L'arrêté de délégation de pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence a été signé le 24 août 2023 (voir l'**annexe A**).

IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-24

GAFCC s'engage à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et continue de travailler en vue de maintenir son

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

rendement afin d'offrir les normes les plus élevées de services pour l'accès et la protection des renseignements personnels.

IV.1 Rapport statistique

Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données globales sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces informations sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique accompagnant les rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels déposés au Parlement par chaque institution. Le rapport statistique 2023-2024 de GAFCC (**annexe B**) concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* présente les données que GAFCC a soumises au SCT dans le cadre de la collecte annuelle de statistiques relatives à l'AIPRP effectuée par ce dernier.

De plus, le SCT a demandé aux institutions de rendre compte des autres données auxiliaires relatives au rendement. C'est pour répondre à cette demande que GAFCC joint au présent rapport l'**annexe C** qui contient le Rapport statistique supplémentaire 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les sections suivantes présentent le rendement de GAFCC au cours de l'exercice financier 2023-2024 relativement à ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IV.2 Demandes reçues et reportées

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande n'avait été reportée de la période précédente et aucune demande n'a été reportée à la période suivante.

IV.3 Détails des demandes traitées

Disposition des demandes terminées et pages traitées

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il n'y aucune donnée à signaler pour l'exercice financier 2023-2024, puisque GAFCC n'a reçu aucune demande de protection des renseignements personnels. Par conséquent, aucun document n'a été traité. De plus, aucune demande n'a été abandonnée par les requérants, aucune demande n'a été transférée ni n'a fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion totale, et aucun document n'a été communiqué (en tout ou en partie).

Exceptions

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet, et dans certains cas exige, que certaines informations ne soient pas communiquées. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a demandé aucune exception.

Exclusions

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne s'applique pas ou exclut les renseignements qui sont déjà accessibles au public, comme les documents conservés dans les bibliothèques uniquement à des fins de référence publique ou d'exposition. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a demandé aucune exclusion.

Format des demandes

Il n'y aucune donnée à signaler pour l'exercice financier 2023-2024, puisque GAFCC n'a reçu aucune demande de protection des renseignements personnels.

IV.4 Plaintes

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a été informé d'aucune plainte reçue par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP). De plus, il n'y avait aucune plainte non réglée provenant des périodes de référence précédentes.

IV.5 Délais d'exécution

Il n'y a aucune donnée à signaler pour l'exercice financier 2023-2024, puisque GAFCC n'a reçu aucune demande de protection des renseignements personnels.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

IV.6 Prorogations

La loi fixe des délais pour répondre aux demandes de protection des renseignements personnels et permet des prorogations dans les cas suivants : lorsque la réponse nécessite l'examen d'une grande quantité d'information; lorsqu'une consultation avec d'autres organisations est nécessaire ou lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la traduction des documents. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a pas demandé de prorogation.

IV.7 Consultations

GAFCC peut recevoir des demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relativement à des demandes de protection des renseignements personnels pour des documents de GAFCC ou des enjeux qui le concernent. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a reçu aucune demande de consultation. De plus, aucune demande de consultation n'était en suspens depuis la période de référence précédente.

IV.8 Demandes informelles

Dans le cadre de son objectif de fournir aux Canadiens des renseignements pertinents de manière informelle et en temps opportun, et dans l'esprit de transparence et d'ouverture du gouvernement, GAFCC gère les demandes informelles de renseignements. Ces demandes ne sont pas assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a reçu aucune demande informelle de protection des renseignements personnels.

V. Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, Investissements PSP a offert des séances de formation à tout le nouveau personnel dans le cadre du programme d'accueil et d'intégration (apprentissage en ligne). De plus, des séances d'information informelles ont été offertes tout au long de la période de référence.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le 28 janvier 2024, pour marquer la Journée de la protection des données, Investissements PSP a fait la promotion de l'importance d'adopter de saines pratiques de gestion des renseignements personnels et d'assumer une responsabilité partagée envers cette tâche dans le cadre des activités quotidiennes. Diverses activités de sensibilisation ont été organisées à cet effet.

Lors de sa Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée 2024, Investissements PSP a mené une campagne axée sur « tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les renseignements personnels, mais que vous n'osiez pas demander ». Le personnel avait la possibilité de répondre à un sondage et de visiter le kiosque sur la protection des renseignements personnels du bureau de l'AIPRP de PSP. La campagne comprenait également un volet en ligne. En plus d'une communication par courriel au sujet de l'événement et des informations sur les ressources de formation d'Investissements PSP sur la protection de la vie privée, un article comprenant un lien vers un concours a également été publié. L'article en question était accompagné d'un courriel de lancement, suivi d'une invitation aux collègues à consulter le site intranet repensé pour y trouver des ressources de soutien supplémentaires et des bulletins spéciaux expliquant notamment comment définir les renseignements personnels, à qui faire parvenir les demandes en matière de protection des renseignements ou comment gérer une atteinte à la vie privée.

VI. Politiques, lignes directrices et procédures

GAFCC soutient un programme rigoureux de conformité visant à assurer la protection des renseignements personnels et l'utilisation judicieuse de ces derniers par GAFCC. Complémentant les politiques, directives et normes du SCT, les procédures du programme codifient les exigences en matière de gestion et de protection des renseignements personnels; énoncent des principes clairs et universels de protection des renseignements personnels; et précisent les rôles et responsabilités en matière de gestion des renseignements personnels, y compris les responsabilités fonctionnelles distinctes et les obligations de rendre compte. Les procédures présentent le cadre de gestion de la protection des renseignements personnels de GAFCC, qui établit les mécanismes de gouvernance en la matière.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

VI.1 Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées

Aucune politique, ligne directrice ou procédure « *nouvelle ou révisée* » propre à l'institution en matière de protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre au cours de la période de référence (2023-2024).

VI.2 Nouvelles collectes ou nouvelles utilisations systématiques de numéros d'assurance sociale

En 2023-2024, GAFCC n'a pas procédé à de nouvelles collectes ni à de nouvelles utilisations systématiques de numéros d'assurance sociale.

VII. Initiatives et projets visant à renforcer la protection des renseignements personnels

Voici une courte liste d'initiatives et de projets présentement à l'étude:

Outil d'évaluation de l'incidence algorithmique

Depuis le 9 juin 2023, l'évaluation de l'incidence algorithmique est utilisée comme outil d'évaluation des risques⁶ en appui à la *Directive sur la prise de décisions automatisée* du SCT⁷. L'outil est un questionnaire qui permet de déterminer le degré d'incidence d'un système décisionnel automatisé. Le questionnaire comporte 51 questions sur les risques et 34 questions sur l'atténuation de ceux-ci. La notation de l'évaluation est basée sur de nombreux facteurs, notamment la conception du système, l'algorithme, le type de décision, le degré d'incidence et les données. Le cas échéant, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans l'outil d'évaluation des risques.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/evaluation-incidence-algorithmique.html>

⁷ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32592>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Dépersonnalisation

Le 17 mars 2023, le SCT a publié l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-01 : Dépersonnalisation*⁸. Cet avis du SCT fournit des informations et des conseils à GAFCC sur l'utilisation de la dépersonnalisation comme technique de préservation de la vie privée afin qu'elles puissent renforcer les mesures de protection des renseignements personnels dont il est responsable et, ainsi, s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 3.1.3 de la *Politique sur la protection de la vie privée* du SCT. Le cas échéant, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-01* du SCT.

Publicité numérique

Le 18 janvier 2024, le SCT a publié l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2024-01 : Publicité numérique*⁹. Cet avis du SCT fournit des orientations aux institutions fédérales sur la manière de protéger les renseignements personnels des personnes lorsqu'elles achètent de la publicité à placer sur des plateformes numériques. Le cas échéant, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels* du SCT 2024-01.

Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique

Le 27 mars 2023, le SCT a publié le *Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique*¹⁰, qui résume les conseils importants et opportuns en matière de protection de la vie

⁸ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-01-depersonnalisation.html>

⁹ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-protection-reseignements-personnels-2024-01.html>

¹⁰ <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/guide-pratiques-relatives-privée-numerique.html>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

privée. Au besoin, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans le *Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique* du SCT.

Intelligence artificielle générative

Le 28 septembre 2023, le SCT a publié le *Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative*¹¹. Ce guide du SCT présente des considérations générales relatives à l'intelligence artificielle générative, y compris des conseils en matière de protection de la vie privée. Le Guide est destiné à soutenir la *Directive sur la prise de décisions automatisée* du SCT. Au besoin, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans ce guide.

Accords d'échange d'informations

Le 3 août 2023, le SCT a publié le *Document d'orientation pour aider à préparer des Ententes d'échange de renseignements personnels*¹². Ce document du SCT sert de référence aux institutions fédérales au moment de remplir le modèle d'entente d'échange de renseignements et ses annexes connexes lorsqu'elles s'échangent entre elles des renseignements personnels. Au besoin, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans ce document.

Renseignements personnels accessibles au public en ligne

Le 1^{er} août 2023, le SCT a publié l'*Avis de mise en œuvre sur la protection des renseignements personnels 2023-03 : Orientation relative à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation de renseignements personnels accessibles au public en ligne*¹³. Cet avis de mise en œuvre du SCT fournit

¹¹ <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/guide-utilisation-intelligence-artificielle-generative.html>

¹² <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/protection-reseignement-personnels/document-orientation-aider-preparer-ententes-echange-reseignements-personnels.html>

¹³ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-protection-reseignements-personnels-2023-03.html>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

des directives conformément aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des instruments de politique connexes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements personnels accessibles au public en ligne. Au besoin, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans ce document.

Guide en langage clair et simple sur les exceptions et exclusions prévues par la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le 4 octobre 2023, le SCT a publié son *Guide en langage clair et simple sur les exceptions et exclusions prévues par la Loi sur la protection des renseignements personnels*¹⁴. La publication de ce guide fait suite à l'engagement pris par la ministre dans son Plan d'action national pour un gouvernement ouvert. Dans un langage clair, ce guide fournit des informations contextuelles, des justifications et des détails relatifs à chaque exception ou exclusion appliquée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En publiant ce document, la ministre vise à assurer la transparence du processus en informant les demandeurs des raisons pour lesquelles des informations ont été caviardées dans leurs demandes d'accès. En soutien à la ministre du SCT, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP harmoniseront leurs lettres de réponse émises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en y intégrant une référence au guide.

Atteintes à la vie privée

Le 1^{er} mars 2024, la ministre du SCT a mis à jour l'annexe B de la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée*, établissant ainsi des procédures obligatoires révisées visant à contenir toute atteinte potentielle ou confirmée à la vie privée. Ces procédures obligatoires révisées relatives aux atteintes à la vie privée ont été mises à jour afin d'y inclure les nouvelles informations à fournir au SCT et au CPVP lors du signalement d'une atteinte substantielle à la vie privée. Elle prescrit également l'utilisation du *Formulaire de rapport*

¹⁴ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/lprp-guide-langage-simple.html>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

d'atteintes substantielles à la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹⁵. En utilisant ce formulaire, GAFCC s'assure de respecter ses obligations en ce qui a trait au signalement des atteintes substantielles à la vie privée. Ce formulaire du SCT/CPVP est accompagné de la *trousse d'outils pour la gestion des atteintes à la vie privée* mise à jour par le SCT¹⁶. La trousse d'outils du SCT fournit des conseils sur la gestion des atteintes à la vie privée et vise à conseiller les employé·e·s travaillant dans les programmes au sein des institutions fédérales et les responsables de l'AIPRP. Elle contient également des outils à télécharger pour les aider à évaluer et à communiquer ces incidents. Le cas échéant, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans la version mise à jour de la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* et dans la *trousse d'outils pour la gestion des atteintes à la vie privée*.

Parallèlement, en mettant à jour l'annexe I de la *Directive sur la gestion de la sécurité*¹⁷, la ministre du SCT a mis en œuvre la *Norme sur le signalement des incidents de sécurité*¹⁸. Cette norme est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024. Au besoin, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans cette norme.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

¹⁵ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/formulaires.html> (Formulaire du SCT intitulé : « Formulaire de rapport d'atteintes substantielles à la vie privée en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels »); ou à <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/signaler-une-atteinte-a-la-vie-privee-qui-concerne-votre-organisation/signaler-une-atteinte-a-la-vie-privee-qui-concerne-votre-institution-federale/> (Formulaire de la CPVP intitulé : « Signaler une atteinte à la vie privée qui concerne votre institution fédérale »).

¹⁶ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/protection-reseignement-personnels/politiques-directives-protection-reseignements-personnels/gestion-attentes-vie-privee.html>

¹⁷ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32611>

¹⁸ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32613>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Depuis le 19 mars 2024, le CPVP a créé un nouveau formulaire ÉFVP en ligne¹⁹. GAFCC harmonisera ses initiatives internes pour y inclure une référence au nouveau formulaire ÉFVP du CPVP.

Suivi du programme

Le 24 juillet 2023, le SCT a publié l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-02 : Renseignements personnels aux fins de surveillance et d'évaluation des programmes et de production de rapports*²⁰. Cet avis de mise en œuvre du SCT vise à aider GAFCC à recueillir, à utiliser, à conserver et à communiquer des renseignements personnels aux fins de surveillance et d'évaluation des programmes et de production de rapports, y compris pour l'analyse comparative entre les sexes plus. Il contient également des orientations concernant la gestion des renseignements personnels pour ces fins non administratives. Au besoin, GAFCC harmonisera ses initiatives internes à celles énoncées dans l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-02*.

VIII. Résumé des questions principales et des mesures prises pour traiter les plaintes et les affaires judiciaires

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du CPVP concernant toute question relative au traitement d'une demande.

Tableau 1 : Plaintes reçues en 2023-2024, selon la raison

Raison de la plainte	Nombre de plaintes
Délai	0

¹⁹ <https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/evaluations-des-facteurs-relatifs-a-la-vie-privee/presenter-efvp/>

²⁰ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-02-evaluation.html>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Tableau 1 : Plaintes reçues en 2023-2024, selon la raison

Raison de la plainte	Nombre de plaintes
Retard : présomption de refus	0
Refus : exceptions	0
Refus : exclusion	0
Refus : documents manquants	0
Autre	0
Total	0

Tableau 2 : Plaintes fermées par le CPVP en 2023-2024

Disposition de la plainte	Nombre de conclusions	Raison de la plainte
Non fondée	0	s. o.
Abandonnée	0	s. o.
Fondée	0	s. o.
Total	0	

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, aucune plainte n'a été déposée auprès du CPVP à l'encontre de GAFCC, et le CPVP n'a formulé aucune conclusion.

Affaires judiciaires

Aucune procédure judiciaire n'a été intentée contre GAFCC en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IX. Atteintes substantielles à la vie privée

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a pas subi d'atteintes substantielles à la vie privée.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et examens de la protection des renseignements personnels

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Comme indiqué ci-dessus, conformément à la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT, GAFCC est tenu d'effectuer des ÉVFP avant d'établir tout nouveau programme ou de mettre en œuvre un programme modifié de façon importante, ou avant de mettre en œuvre toute activité demandant l'utilisation administrative de renseignements personnels. Les ÉVFP servent à cerner et à évaluer les risques relatifs à la protection des renseignements personnels et à élaborer des mécanismes visant à réduire ou éliminer ces risques. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, aucune ÉVFP n'a été réalisée.

XI. Divulgence de renseignements d'intérêt public

Les paragraphes 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorisent la divulgation de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des membres du Parlement, ou, si la divulgation de ces derniers est d'intérêt public. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu du paragraphe 8(2), y compris en vertu du paragraphe 8(2)(m).

XII. Suivi de la conformité

Le personnel de GAFCC et de l'AIPRP de PSP surveille le temps nécessaire au traitement des demandes de protection des renseignements personnels²¹. La conformité est assurée de façon continue au moyen d'un système de suivi des demandes de protection des renseignements personnels.

²¹GAFCC adhère pleinement aux lignes directrices de mise en œuvre publiées par le SCT, qui précisent que les consultations interinstitutionnelles sur les demandes de protection des renseignements personnels ne doivent avoir lieu qu'en cas de nécessité et que la portée de ces consultations doit être limitée.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au besoin, GAFCC et le bureau de l'AIPRP produiront divers rapports périodiques et ad hoc pour surveiller la conformité de GAFCC à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information* en examinant trimestriellement des indicateurs clés de rendement.

XIII. Corrections

Le paragraphe 12(2)(a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux personnes le droit de demander une correction des renseignements personnels, qui les concernent et qui sont détenus par GAFCC. Aucune correction n'a été demandée ou effectuée au cours de l'exercice financier 2023-2024.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe A : Arrêté de délégation de pouvoirs

GESTION D'ACTIFS FONDS DE CROISSANCE DU CANADA INC. (« GAFCC »)

Arrêté de délégation (« arrêté »)

(paragraphe 95(1), *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, telle que modifiée et article 73, *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, telle que modifiée)

1. Le présent arrêté peut être cité comme l'« Arrêté de délégation du responsable de l'institution GAFCC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ».

2. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, agissant à titre de responsable de GAFCC, désigne par la présente la personne occupant le poste indiqué ci-dessous, ou la personne occupant ce poste à titre intérimaire, à exercer ses pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu des dispositions des lois et des règlements y afférents figurant à l'annexe en regard de chaque poste.

Poste/titre	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et son Règlement	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et son Règlement
Coordonnateur de l'accès à l'information	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

Cet arrêté de délégation a été émis à Montréal et entre en vigueur le 24^e jour d'août 2023.

Patrick Charbonneau
Président

2023-24-2023-24

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe B : Rapport statistique



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc., filiale à part en

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1d)	0
69(1)b)	0	70(1a)	0	70(1e)	0
69.1	0	70(1b)	0	70(1f)	0
		70(1c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de c

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format *vidéo* par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels		\$0
• Autres		\$0
Total		\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc., filiz

Période
d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada
 Chat. N° XXXX
 ISSN XXXX